

RÈGLEMENT N° 2013-266

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE

ATTENDU QU'une municipalité peut adopter un règlement de régie interne relatif au fonctionnement du conseil;

ATTENDU QU'il apparaît opportun au conseil municipal d'amender le règlement n° 97-1083 intitulé « *Séances du conseil – Règlement de régie interne* » et ce, afin de modifier l'heure des séances;

ATTENDU QU'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a dûment été donné par Lorraine Dubuc-Johnson à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 janvier 2013;

PAR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 97-1083 intitulé « *Séances du conseil – Règlement de régie interne* ».
3. L'article 2 du règlement n° 97-1083 est remplacé par le suivant :
 2. ***Les séances publiques du conseil municipal se tiennent les deuxième et quatrième lundis de chaque mois aux heures suivantes durant les périodes ci-dessous déterminées :***
 - ***À 19 heures de la première séance du mois de septembre de chaque année à la dernière séance du mois d'avril de l'année suivante;***
 - ***À 16 heures 30 de la première séance du mois de mai à la dernière séance du mois d'août de chaque année.***
4. Toutes les autres dispositions du règlement n° 97-1083 intitulé « *Séances du conseil – Règlement de régie interne* » demeurent inchangées.
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
 - **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 14 janvier 2013
 - **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 28 janvier 2013
 - **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 6 février 2013
 - **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 6 février 2013

(signé) Serge Lévesque, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière